



ECOLE LA PROVIDENCE
62, rue de Châteaudun
76620 Le Havre
02.35.48.44.98 @ ogec.providence@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de coopération confiante entre l'école et la famille.

Article 1 : Etablissement Catholique d'Enseignement

En inscrivant votre enfant à l'école de la Providence vous acceptez le projet éducatif qui vous a été présenté lors de l'inscription dans son ensemble : l'école de la Providence est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise qui aborde la dimension religieuse dans le respect des convictions de chacun. Tout au long de l'année un parcours de culture religieuse est enseigné et les temps forts de Noël et Pâques sont célébrés.

Article 2 : Horaires des cours et ponctualité

Etre à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres. C'est aussi un apprentissage pour la vie professionnelle future. **Apprenons à nos enfants à arriver à l'heure !**

Accueil à 8h20 et à 13h20 dans les classes

Sortie à 11h35 et 16h35 : - Dans les classes des petits et des moyens

- Dans la cour pour la classe de grande section et les classes primaires

AUCUNE PERSONNE NE SERA AUTORISEE A ENTRER APRES CES HORAIRES

Article 3 : Absences

- 1) Toute absence doit être excusée par téléphone ou auprès de l'enseignante avant 9h00 ou 14h00 et confirmée par écrit au retour de l'élève en utilisant le carnet de liaison pour les primaires.
- 2) En cas d'absence pour maladie le travail effectué en classe est à votre disposition à l'école sur votre demande. Pensez à venir le chercher.
- 3) Toute absence pour raison personnelle doit être signalée à l'avance et par écrit à l'enseignante dans le cahier de liaison. Lors d'une absence en dehors des vacances scolaires, le travail ne sera pas donné.

Attention : lorsqu'un enfant doit quitter la classe pendant les cours pour une raison valable (rendez-vous médical, urgence ...) prévenir le secrétariat ou l'enseignante.

Article 4 : Carnet de liaison et travail à la maison

Le carnet de liaison doit être consulté tous les jours. N'oubliez pas de signer les circulaires après les avoir lues pour montrer que vous en avez pris connaissance.

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi, il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant et se tiennent ainsi au courant du travail fait en classe.

Article 5 : Rencontre avec les enseignantes

N'hésitez pas à prendre contact régulièrement avec l'enseignante de votre enfant qui vous recevra volontiers. Pour cela, veuillez avoir l'obligeance de prendre rendez-vous en utilisant le cahier de liaison. Pensez à prévenir en cas d'empêchement.

Comme toute personne l'enseignante mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

Article 6 : Discipline et respect mutuel

Des outils pour apprendre à respecter les règles de vie existent dans chaque classe, de la petite section au CM2. Ce document et son utilisation sont présentés dans à la réunion de classe.

Les enfants doivent **dire bonjour** le matin à l'adulte qui se trouve au portail et à leur enseignant.

SONT INTERDITS A L'ECOLE POUR DES RAISONS DE SECURITE

- Les chewing- gum et les sucettes
- Les trottinettes
- Les ballons durs (ballons mousse acceptés sauf quand il pleut)
- Les billes en métal, les grosses billes et tout objet dangereux
- **Les jeux violents, bagarres et insultes qui feront l'objet de rappels à l'ordre et sanctionnés.**

Les parapluies sont autorisés sur le trajet et devant le portail en attendant l'ouverture. Ils sont interdits dans l'école et pendant les récréations.

Article 7 : Tenue vestimentaire, hygiène, objets de valeur

- **La tenue vestimentaire doit être simple, adaptée à la vie scolaire et à l'âge de l'enfant. :**

- Les shorts, dos nus et tongs
 - Les joggings s'il n'y a pas sport
 - Les casquettes
 - Les jeans troués
 - Les tatouages (même temporaires)
 - Le vernis à ongle
 - Des mèches de couleur
- } sont **interdits** à l'école

Il convient d'arriver propre et coiffé à l'école, de prendre soin de son cartable et de son matériel, de se laver les mains en sortant des toilettes.

La tenue de sport est indispensable pour les séances d'éducation physique en primaire.

- Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires personnelles vestimentaires ou scolaires au nom de l'enfant : l'établissement n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus ou volés même si nous ferons notre possible pour les retrouver. Les objets trouvés sont à récupérer au secrétariat.
- Les vélos doivent être attachés avec un antivol et déposés à l'endroit prévu à cet effet. Les casques doivent être déposés aux porte-manteaux. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 8 : Services de cantine et de garderie

La cantine et la garderie sont des services non obligatoires. Le manque de discipline et le non respect peuvent aller jusqu'à l'exclusion après avertissement.

Article 9 : Respect des autres et du cadre de vie

- 1) **Les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants que le leur pour quelque raison que ce soit.** Les enseignantes dûment prévenues sont là pour résoudre le problème.
N'oublions pas que les adultes doivent rester des exemples pour les enfants. La politesse et la courtoisie sont un minimum même en cas désaccord !
- 2) Le remboursement des dommages causés sur le matériel et les livres scolaires est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

- 3) **Aucun animal même tenu dans les bras n'est admis dans l'école pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité.**
- 4) **Il est interdit de fumer dans l'école.**
- 5) **Ne pas stationner ni manœuvrer dans l'allée du lycée G.Coty au moment des entrées et sorties des enfants à cause du risque de mettre en danger les piétons qui circulent sur le trottoir.**



RESPECTER LA PLACE RESERVEE AUX PERSONNES HANDICAPEES !

Article 10 : Sanctions

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes, dont la procédure doit cependant être connue de tous :

- 1) Une mise en garde verbale ou écrite.
- 2) Un devoir supplémentaire donné par une enseignante ou un surveillant à rendre en temps et en heure, signé par les parents
- 3) Une convocation des parents en présence de l'enseignante, de la directrice pour les manquements au respect des personnes, du matériel, ainsi qu'aux obligations scolaires telles que :

- Impolitesse ou insolence envers toute personne
- Indiscipline ou travail insuffisant
- Sortie de l'école sans autorisation
- Retards ou absences répétés sans justification
- Refus d'obéissance
- Non respect des règles et des interdictions

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général.

Un contrat de comportement pour aider l'enfant dans le cas de mauvais comportement répétés et gênants pour l'ambiance de travail. Ce contrat est établi à la demande de l'équipe éducative et signé par la famille. Le contrat est évalué et sanctionné si nécessaire. La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription et l'exclusion.

- Un avertissement écrit : travail ou discipline
- Une exclusion temporaire allant jusqu'à 3 jours, peut être prononcée par le chef d'établissement et le conseil des maîtres en cas de comportement violent ou dangereux.

Recevoir deux avertissements écrits ou encourir une exclusion peuvent entraîner la non réinscription l'année suivante.

Règlement révisé et approuvé par l'équipe éducative et le conseil d'établissement en juin 2018.

DOCUMENT A CONSERVER

Ce règlement a été lu et travaillé en classe par votre (vos) enfant(s). Merci de le lire à votre tour et de le signer. Coupon à rendre à la maîtresse.

Parents

Elève (s).....

Lu et approuvé
Date et signature

J'ai lu et je suis d'accord
Date et signature